
LE REGLEMENT DU CHAMPIONNAT LOISIRS

Le Comité de Maine et Loire de Tennis de Table et sa commission technique loisir organise des rencontres et tournois « loisirs » dans le respect des articles suivants.

1- Conditions de participation

Les rencontres et tournois du Loisirs sont réservés aux joueurs et joueuses seniors et vétérans, titulaires d'une licence FFTT (**loisir ou compétition**) avec un nombre de points strictement inférieur à 1000 (classement maximal 9).

La commission technique Loisir peut *exceptionnellement* autoriser, par dérogation, la participation d'un licencié FFTT qui ne respecterait pas la règle précédente (*exemple non exhaustif : joueur dont les points sont bloqués au-dessus de 1000 par une licence loisir sans dérive*). La demande de dérogation est à effectuer avant participation auprès de la commission technique Loisir et elle ne l'accorde qu'en l'absence de trouble possible pour le licencié (notamment junior) et/ou pour le loisir.

L'enregistrement de la licence par le club *via* « spid mon club » est obligatoire avant le 1^{er} match. Cet enregistrement n'est accepté que si la réglementation de la fédération relative à la certification médicale est respectée.

2- Transformation de licence

Toute participation à un championnat départemental (seniors et vétérans), à une rencontre de coupe de l'Anjou ou à un tournoi homologué (sauf tableaux loisirs) entraîne automatiquement la transformation de la licence **loisir** FFTT en licence **compétition** FFTT, avec facturation complémentaire au club, par le Comité.

Tout licencié ayant subi cette transformation peut poursuivre sa participation aux rencontres et tournois du Loisirs sans quota particulier (*pas de règle de brûlage*).

3- Engagement des équipes en loisir

Les feuillets d'engagements en loisir sont transmis en début de saison à chaque club, accompagnés de ce Règlement Intérieur. Les inscriptions sont à faire remonter impérativement à la date limite fixée. Au-delà, il n'y a pas de garantie de pouvoir intégrer une poule en 1^{re} phase.

Des inscriptions complémentaires d'équipes sont possibles pour la 2^e phase, toujours sous réserve du respect impératif de la date limite de leur remontée.

Chaque équipe est composée au minimum de trois joueurs ou joueuses.

Un club qui aurait des joueurs intéressés par les rencontres du Loisir, mais en nombre insuffisant pour former une équipe, peut faire une demande d'entente avec un autre club. Le club demandeur, peut solliciter un club qui est dans la même situation ou qui a déjà au moins une équipe engagée en Loisir. La demande d'entente, à faire auprès du Comité départemental, est signée par les deux Présidents de clubs et précise qui est le club gestionnaire de l'entente. Le nom de l'association gestionnaire est désigné en premier dans le nom de l'entente et est suivi du nom du second club.

4- Structure des rencontres en Loisir

Les rencontres du Loisir se déroulent selon un calendrier établi par la commission technique Loisir. Celui-ci respecte la structure suivante :

1^{re} phase : formule généralement avec poules de 4 équipes avec matchs « aller et retour ». En cas de poule(s) incomplète(s), il peut y avoir un exempt (avec proposition, si possible, de matchs amicaux entre équipes de poules différentes) ; une (ou des) poules de 6 peu(ven)t aussi être envisagée(s) (avec matchs « aller simple »). La répartition des équipes sur les poules est effectuée par la commission technique Loisir selon un protocole visant à créer des poules par niveaux (1, 2...):

- Les poules de niveau 1 sont occupées, sauf souhait contraire de leur part, par les meilleures équipes de la saison précédente (selon les rangs aux finales de classement ; usuellement, cela concerne les équipes du niveau 1 de la phase 2 et les meilleures équipes du niveau 2). La commission technique Loisir peut, si besoin, compléter les poules de ce niveau 1 en faisant appel à une ou plusieurs autres équipes, toujours selon leurs résultats de saison précédente et selon leurs souhaits.
- Les poules des autres niveaux sont occupées par les autres équipes selon une distribution visant à respecter au mieux les souhaits de niveau exprimés, avec considération des résultats des finales de classement de la saison précédente ainsi que d'éventuelles contraintes géographiques.

2^e phase : formule généralement avec poules de 6 équipes en matchs « aller simple ». En cas de poule(s) incomplète(s), il peut y avoir un exempt (avec proposition, si possible, de matchs amicaux entre équipes de poules différentes). La répartition des équipes dans les poules par niveaux est effectuée par la commission technique Loisir selon le protocole suivant :

- Les 12 meilleures équipes du niveau 1 de la 1^{re} phase sont distribuées (selon leurs résultats) sur les deux poules A et B du niveau 1 de la 2^e phase.
- Les autres équipes du niveau 1 de la 1^{re} phase sont distribuées sur les poules du niveau 2 de la 2^e phase, ces dernières étant complétées par les meilleures équipes du niveau 2 de la 1^{re} phase.
- Les équipes restantes sont distribuées sur des poules de niveau 3.
- Les équipes nouvellement inscrites sont intégrées aux poules, autres que A et B, selon la décision de la commission technique Loisir qui prend en compte, si possible, le niveau indiqué sur la feuille d'inscription.

Finales de classement :

- À l'issue de la 2^e phase, un classement des équipes est réalisé par la commission Loisir pour chaque poule de chaque niveau ;
- Ensuite, une liste des équipes, triée sans *ex æquo*, est construite *pour chaque niveau* par ordre décroissant de performance sur la 2^e phase (règles de départage : rang de poule, puis nombre de points, puis ratios gagnés/perdus pour les matchs/manches/points, puis tirage au sort). Les finales de classement correspondent aux rencontres des équipes de rangs consécutifs dans la liste précédente : n°1 contre n°2, n°3 contre n°4, n°5 contre n°6, ainsi de suite...
- La commission Loisir fournit la liste des finales de classement à effectuer. La finale de classement entre deux équipes se déroule dans le club de l'équipe de meilleur classement, sauf exceptions précisées.

Le titre de « champion Loisir 49 » est attribué à l'équipe gagnante de la finale de classement entre les n°1 et n°2 du niveau 1. Les autres finales permettent de fixer un classement de saison communiqué à la fin de celle-ci.

Des modifications sont susceptibles d'être apportées en cours d'année par la commission technique Loisir après avoir pris l'avis des responsables d'équipes.

5- Date et déroulement d'une rencontre Loisir

La rencontre se déroule à la date indiquée sur le calendrier établi par la commission technique Loisir.

Si cette date est impossible pour l'une des équipes, elle le signale à l'équipe adverse et une date de report doit être choisie avec accord commun entre les deux équipes. Si aucun accord n'est trouvé, l'équipe à l'origine du report de la rencontre est déclarée forfait.

Toute rencontre se déroulant à une date différente de celle définie par la commission technique Loisir doit être impérativement communiquée à cette dernière, ainsi qu'au secrétariat du Comité, et ce avant la rencontre.

Toute rencontre du Loisir (*report éventuel compris*) doit être jouée dans la période de la phase concernée, prédéfinie par la commission technique Loisir.

Une rencontre comporte 10 parties (9 simples et 1 double) qui se déroulent au meilleur des 5 manches en 11 points (soit en 3 manches gagnantes).

Le double peut être effectué par un ou deux joueurs ne participant pas aux simples et se joue usuellement à l'issue des 9 parties en simples.

6- Transmission du résultat d'une rencontre Loisir

Les résultats sont transmis par le club qui a reçu la rencontre, dès le lendemain, au Comité Départemental selon un protocole de saisie par Internet fourni.

Il faut seulement saisir le résultat de la rencontre et la composition des équipes. Il ne faut pas saisir les parties.

En cas de saisie impossible (cas des reports notamment), la feuille de rencontre est à envoyer exceptionnellement par courriel (scan, photographie) au secrétariat du Comité Départemental.

7- Classement des équipes du Loisir (hors finales de classement)

Un classement est établi dans chaque poule pour chaque phase en fonction du nombre de points obtenus par chaque équipe (une victoire vaut 3 points, un match nul vaut 2 points, une défaite vaut 1 point et un forfait vaut 0 point). Il tient compte des résultats des rencontres communiqués au Comité (Cf article 6 sur la transmission des résultats), des règles de départage de la FFTT et est accessible via le site du Comité.

Version d' **octobre 2023**

